



ARRETE MUNICIPAL N° 69/2023
Portant sur l'interdiction d'utiliser les terrains d'honneur et annexes de football
du vendredi 24 au lundi 27 mars 2023 inclus

Monsieur le Maire d'AUCHY-les-MINES,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2212-2 relatif à la Police Municipale ;

Vu, les conditions climatiques actuelles et par conséquent l'impossibilité d'utiliser les terrains d'honneur et annexe de football,

Considérant que la Ville d'AUCHY-les-MINES est propriétaire des terrains de football ;

Considérant que les terrains d'honneur et annexe de football ne sont pas utilisables ;

ARRETE :

Article 1 - Il est strictement interdit d'utiliser les terrains d'honneur et annexe de football
↳ **du VENDREDI 24 au LUNDI 27 MARS 2023 INCLUS.**

Article 2 - Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE
Les agents de la Police Municipale de la Ville d'AUCHY-les-MINES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont
ampliation sera transmise à :

- ↳ **Monsieur le Président du District Artois de Football**
Chemin des Manufactures à LIEVIN 62806 -
- ↳ **Monsieur le Président de la Ligue de Football Nord-Pas-de-Calais,**
- ↳ **Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'AUCHY-les-MINES,**
- ↳ **Monsieur le Président de l'Association de Football**
- ↳ **Monsieur le Principal du collège « Joliot-Curie ».**

Fait à AUCHY-les-MINES, le 24 mars 2023

Affiché et publié le 24 mars 2023

Monsieur le Maire,


Jean-Michel LÉGRAND

